

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

*Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION  
8e séance  
tenue le  
vendredi 22 octobre 1993  
à 10 h 30  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SEANCE

Président : M. MORADI (République islamique d'Iran)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/48/SR.8  
16 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

1. Mme MASON (Canada) dit que, pour les difficultés financières dans laquelle se débat l'Organisation et compte tenu des recommandations du Président touchant la nécessité d'améliorer l'efficacité des travaux de la Commission, au lieu de faire une déclaration ou d'en lire un compte rendu, elle se bornera à recommander à toutes les délégations de prendre connaissance de la déclaration du Canada dont le texte a été distribué à cette fin. L'intervenante appelle tout particulièrement l'attention sur les quatre dernières pages du texte; on verra qu'à première vue le Canada est favorable à la proposition du Président tendant à modifier l'ordre du jour de la Commission.

2. M. BAICHORAU (Biélorus) dit que, compte tenu des événements des quatre dernières années, le concept même de sécurité a évolué et englobe désormais les aspects économiques, écologiques et humanitaires. A cet égard, il approuve la conception du maintien de la paix et de la sécurité internationales définie par le Secrétaire général dans son rapport "Agenda pour la paix". Le Gouvernement biélorussien envisage actuellement la possibilité d'envoyer des troupes pour participer à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et estime que l'Organisation des Nations Unies peut et devrait être la pierre angulaire du nouveau système de sécurité internationale.

3. Il est clair que la pauvreté joue le rôle de catalyseur dans toutes sortes de conflits. En aidant les pays à résoudre leurs problèmes économiques, la communauté internationale pourrait contribuer de manière décisive à la sécurité mondiale, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement pendant la période de l'après-guerre froide".

4. Les priorités dans le domaine du désarmement devraient être la non-prolifération des armes nucléaires et l'interdiction de la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive, les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'arrêt de la production de matières missiles à des fins d'armement. La délégation du Biélorus a l'intention de soumettre un projet de résolution, au titre du point 57 de l'ordre du jour, sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes, et espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

5. Il est important de renforcer tous les aspects des régimes de non-prolifération. Le Biélorus appuiera toutes les mesures visant à empêcher la prolifération des techniques utilisées pour fabriquer des missiles à charge chimique, biologique ou nucléaire. En outre, il a l'intention de diffuser, en tant que document officiel de l'Assemblée générale, une déclaration sur ce sujet au nom des républiques qui faisaient partie de l'ancienne Union soviétique. Dans cette déclaration, les pays intéressés indiquent qu'ils sont prêts à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à soumettre leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA. Ils se sont

(M. Baichorau, Bélarus)

également prononcés en faveur d'une prorogation indéfinie du TNP et du désarmement chimique et bactériologique, et pour l'application de contrôles stricts en matière d'exportation de matériels ou de techniques pouvant servir à fabriquer des armes de destruction massive ou leurs vecteurs. C'est pourquoi le Bélarus espère que les limitations inutiles concernant l'exportation de nouvelles techniques et les autres restrictions commerciales imposées aux Etats successeurs de l'ancienne Union soviétique seront levées dans un proche avenir.

6. Ayant adhéré au TNP, ratifié le Traité entre les Etats d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I) et son Protocole, et signé un accord avec la Fédération de Russie sur le retrait des forces stratégiques, le Bélarus a effectivement renoncé à la possibilité d'avoir des armes nucléaires sur son territoire. Il s'estime par conséquent en droit d'exiger des garanties supplémentaires touchant sa sécurité nationale de la part des puissances nucléaires. Il est par ailleurs reconnaissant aux Etats qui lui ont offert une assistance technique pour faire face aux conséquences du déploiement d'armes nucléaires sur son territoire.

7. L'intervenant se déclare satisfait du nombre de pays qui ont déjà signé la Convention relative aux armes chimiques et espère que cette dernière entrera en vigueur en janvier 1995. Quant au régime découlant de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, il pourrait être renforcé grâce à la création d'un mécanisme de vérification approprié.

8. La question du désarmement régional et des mesures de confiance à l'échelon régional devrait être examinée dans un contexte plus vaste et de manière plus pragmatique. En éliminant les gigantesques arsenaux d'armements abandonnés par les forces armées de l'ancienne Union soviétique, le Bélarus pourrait grandement contribuer au renforcement de la sécurité régionale et internationale. Toutefois, étant donné sa situation économique actuelle, il n'est pas en mesure d'assumer l'énorme fardeau financier que ce processus entraînerait. L'intervenant demande par conséquent aux pays développés d'aider le Bélarus dans cette tâche pour que celui-ci puisse remplir les conditions requises par le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et réduire au minimum les dommages causés à l'environnement. Le Bélarus convient de l'importance pour l'application des mesures destinées à renforcer la confiance, du Registre des armes classiques créé à l'Organisation des Nations Unies, et a déjà soumis les informations requises à cette fin.

9. Si l'on veut renforcer le processus multilatéral de désarmement et faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies continue à jouer un rôle unique dans la paix et la sécurité internationales, une meilleure coordination entre les différents organes compétents s'impose. A cet égard, le Bélarus appuie les propositions visant à élargir la Conférence du désarmement et à faire en sorte que sa composition soit plus équilibrée. De même, il appuie la proposition tendant à rationaliser les travaux de la Première Commission et à modifier son ordre du jour.

10. M. KOVANDA (République tchèque) souligne l'importance croissante, dans cette période de l'après-guerre froide, de toutes les activités de désarmement qui, l'espère-t-il, renforceront non seulement la sécurité mondiale, mais également la stabilité des diverses régions. En dépit des remarquables réalisations des dernières années, l'application pratique des accords de désarmement ne progresse que trop lentement et constitue une tâche aussi redoutable que la négociation de nouveaux traités. L'intervenant se félicite par conséquent de l'intérêt qu'ont manifesté un certain nombre de pays en facilitant l'application des traités START I et START II. Il considère également que les mesures sans précédent adoptées par les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie pour régler les questions très délicates qui se posent en matière de sécurité augurent bien de leur future coopération dans ce domaine et s'en félicite.

11. La République tchèque a contribué, pour sa part, à la mise en oeuvre des traités de désarmement, par exemple en recevant et en effectuant des inspections sur place en vertu des dispositions du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE). En outre, une Commission préparatoire nationale a récemment été créée à Prague en vue d'assurer la ratification en temps voulu de la Convention relative aux armes chimiques. Cette tâche déjà difficile a été compliquée par le processus de réforme en cours dans le pays, processus qui a touché, entre autres, l'industrie chimique. Mais aucun effort ne sera épargné pour jeter les bases législatives et industrielles nécessaires à l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais de la Convention, et la République tchèque accueillera avec satisfaction toute possibilité d'échanger des données d'expérience sur ce sujet avec d'autres Etats.

12. La République tchèque souhaite devenir membre à part entière de la Conférence du désarmement de Genève et estime que le moyen le plus approprié d'élargir sa composition serait d'y admettre tous les pays intéressés. Il est regrettable que les longs débats sur la question n'aient pas débouché sur un accord, car il reste encore d'autres problèmes plus importants à résoudre. L'intervenant se félicite de la décision de la Conférence d'entreprendre des négociations multilatérales sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Mais les progrès réalisés jusqu'à présent pourraient être mis en échec par un seul pays doté d'armes nucléaires décidant délibérément de ne pas tenir compte de la volonté de la communauté internationale à cet égard.

13. De l'avis de l'intervenant, le maintien du moratoire sur les essais nucléaires et le progrès continu des négociations sont des préalables indispensables à la prorogation indéfinie du TNP lors de la conférence d'examen prévue pour 1995. A cet égard, l'intervenant souligne la nécessité d'approuver les conclusions du Groupe spécial d'experts scientifiques s'occupant de surveillance sismique. La République tchèque continuera à appuyer les activités de ce groupe et est disposée à fournir les services d'experts et les installations nécessaires à la vérification future du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires grâce à l'analyse de données sismologiques. Outre les mesures de non-prolifération, les Etats dotés d'armes nucléaires devraient donner des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires avant la conférence d'examen. L'intervenant partage les

(M. Kovanda, République tchèque)

préoccupations que causent à d'autres délégations les risques croissants de voir des activités légitimes entraîner la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Une plus grande transparence des activités militaires jointe au développement des travaux menés par des groupes ou dans le cadre de régimes spécifiques dans des domaines donnés devraient permettre de régler ce problème. Les organes compétents sont actuellement en train de modifier la législation tchèque pour assurer sa compatibilité avec les activités de ces groupes, et l'objectif à long terme du Gouvernement tchèque est l'établissement d'un régime universel et non discriminatoire en matière d'exportation d'articles et de technologies sensibles.

14. L'importance du désarmement classique ne devrait pas être sous-estimée. A cette fin, la République tchèque s'engage à contribuer à l'amélioration du Registre des armes classiques créé à l'Organisation des Nations Unies et invite tous les Etats Membres à communiquer leurs rapports nationaux sans retard. Quant à la Convention relative aux armes biologiques et à la nécessité qui s'impose, de l'aveu général, d'examiner de plus près les recherches biologiques et leurs applications, l'ancienne Tchécoslovaquie a accepté de fournir des informations sur ses laboratoires et de prendre d'autres mesures destinées à renforcer la confiance. En ce qui concerne ces dernières, l'orateur souligne l'importance que présente l'application des mesures de vérification recommandées par le Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé d'identifier et d'examiner d'un point de vue scientifique et technique les mesures de vérification possibles (processus VEREX). A cet égard, la République tchèque a l'intention d'appuyer les propositions tendant à inclure des dispositions relatives à la vérification dans la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques (biologiques).

15. La République tchèque se félicite de la proposition formulée par le représentant de la France de revoir la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. En vue d'accroître le nombre des signataires de la Convention, l'orateur recommande que la conférence d'examen prévue pour 1994 soit ouverte à des experts de tous les pays. En conclusion, la délégation tchèque est résolue à n'épargner aucun effort pour que la Commission puisse s'acquitter de son mandat tel qu'il a été défini par le Président, et s'emploiera à trouver des solutions appropriées aux nombreuses questions urgentes figurant à l'ordre du jour, y compris celle de la non-prolifération.

16. M. ZAHARAN (Egypte) dit que, grâce au processus de revitalisation, l'Organisation des Nations Unies joue le rôle qui lui revient en cherchant à régler les conflits régionaux, notamment par la voie de la diplomatie préventive. Cependant, en cas d'échec de la diplomatie préventive, le maintien de la paix ne devrait pas être conçu comme un objectif en soi, mais complété par un processus réaliste de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix.

17. L'Egypte se félicite des progrès réalisés sur la voie d'une paix durable au Moyen-Orient, après la signature d'un accord entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) portant sur une déclaration de principes.

/...

(M. Zahran, Egypte)

L'orateur appelle l'attention, à cet égard, sur l'initiative de l'Égypte concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. En outre, l'Égypte se déclare encouragée par les progrès réalisés en ce qui concerne la conclusion d'un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et espère que les travaux préparatoires seront terminés en 1994.

18. Passant au rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7), l'orateur dit que l'Égypte appuie la thèse qui y figure, selon laquelle il est nécessaire de procéder à une mondialisation du processus de maîtrise des armements et de désarmement. L'Égypte a transmis au Centre des affaires de désarmement son avis détaillé sur ce rapport.

19. En ce qui concerne le processus de rationalisation des travaux de la Conférence du désarmement, l'Égypte encourage les efforts déployés pour promouvoir la coordination entre les différentes instances de désarmement et estime que l'expérience approfondie acquise par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) pourra beaucoup faciliter la tâche de la Conférence à cet égard. L'Égypte espère qu'un processus de rationalisation semblable inspirera les résolutions adoptées par la Première Commission en 1993; celles-ci devraient traiter chaque question séparément, ce qui diminuerait leur nombre et les rendrait plus claires que les résolutions longues et répétitives qui sont présentées selon la procédure de regroupement des questions.

20. Le Gouvernement égyptien, qui a toujours été un fervent partisan de l'interdiction complète des essais nucléaires, se félicite de la nouvelle volonté politique qui se manifeste en faveur de cette entreprise et espère que la Conférence du désarmement négociera un traité d'interdiction complète de ces essais avant la fin de sa session de 1994. Une mesure de ce genre contribuerait beaucoup à promouvoir le succès de la conférence d'examen du TNP prévue pour 1995. À cet égard, l'Égypte déplore l'explosion nucléaire à laquelle la Chine a procédé au début du mois d'octobre et espère que cet essai sera le dernier. Il a été démontré cependant qu'un pays pouvait acquérir la capacité nucléaire sans procéder à des essais, de sorte que l'adhésion universelle à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait donc aller de pair avec l'adhésion universelle au TNP. Dans ce contexte, l'Égypte se félicite que les États-Unis d'Amérique aient annoncé récemment de nouvelles mesures pour renforcer le contrôle du transfert des matières fissiles et promouvoir une convention internationale sur l'interdiction de la production de ces matières à des fins d'armement.

21. Le succès de la conférence d'examen du TNP prévue pour 1995 serait sensiblement facilité par l'octroi aux États non dotés d'armes nucléaires de garanties complètes de sécurité qui soient suffisamment efficaces et crédibles pour convaincre ces États que la communauté internationale (en particulier les cinq membres permanents du Conseil de sécurité) réagira fermement à tout emploi ou menace d'emploi d'armes nucléaires contre eux. Bien que la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité ait établi le principe de telles garanties de sécurité, les lacunes mêmes de cette résolution nécessitent l'élaboration d'un

(M. Zahran, Egypte)

nouveau cadre pouvant déboucher sur une convention internationale établissant des garanties complètes de sécurité pour tous les Etats non dotés d'armes nucléaires.

22. En ce qui concerne l'importante question de la transparence dans le domaine des armements, l'Egypte estime qu'il faudrait en élargir la portée afin d'y inclure tous les types d'armes, y compris les armes de destruction massive et les techniques de pointe pouvant avoir des applications militaires. Elle considère que, pour ce qui est du contrôle des armements, la création du Registre des armes classiques à l'Organisation des Nations Unies est une mesure positive; elle a cependant des réserves quant à la forme que présente actuellement ce registre qui devrait être élargi, comme elle l'a suggéré dans le document A/48/344.

23. Si l'Egypte s'est jointe au consensus sur les directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale (document A/48/42), elle déplore cependant le manque de clarté du texte sur certains points importants. Elle déplore également qu'un accord ne soit pas intervenu sur la question du rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes et espère que tous les accords intervenant sur cette question respecteront les principes de l'universalité et de la transparence.

24. M. KATHAMBANA (Kenya) dit que le Kenya, joignant sa voix à celle des autres Etats non dotés d'armes nucléaires, invite les deux grandes puissances nucléaires à s'acquitter de tous les engagements qu'elles viennent de souscrire en signant le Traité START II. Toutefois, c'est la communauté internationale tout entière qui devrait participer aux initiatives de désarmement nucléaire et, à cette fin, on devrait n'épargner aucun effort pour que la Convention sur les armes chimiques acquière sans tarder un statut universel.

25. Un autre grave sujet de préoccupation sont les armes classiques qui non seulement dévastent les zones de conflit, mais ont également des effets négatifs dans les pays voisins, comme en témoigne le cas de la Somalie, où le conflit constitue une menace grave pour toute la corne de l'Afrique. C'est pourquoi la question des transferts internationaux d'armements et du contrôle de ces transferts devrait faire l'objet d'un examen sérieux; la communauté internationale dans son ensemble, en particulier les pays fournisseurs et les pays importateurs devraient axer leurs efforts sur la transparence et la responsabilisation dans ce domaine.

26. Le Registre des armes classiques récemment créé à l'Organisation des Nations Unies, première et très importante étape d'une ère nouvelle en matière de contrôle des armements, devrait être associé aux activités de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix, de façon à accroître la transparence et la confiance, tout en tenant compte des caractéristiques propres à chaque région.

27. En ce qui concerne le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Kenya soutient que, s'ils constituent une mesure positive dans ce domaine, les moratoires ne sauraient cependant remplacer un instrument juridique

(M. Kathambana, Kenya)

multilatéral et vérifiable. Des progrès vers l'adoption d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires contribueraient dans une large mesure à assurer le succès de la conférence d'examen du TNP prévue en 1995; le Kenya espère qu'une interdiction complète de ces essais pourra être négociée avant qu'on n'ait à se prononcer sur la prorogation du TNP. Le Kenya estime également que la Conférence du désarmement constitue l'instance multilatérale la plus efficace pour la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

28. Il est également urgent de conclure des arrangements internationaux qui offrent de vraies garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi des armes nucléaires ou la menace de ces armes; une approche régionale du désarmement, tenant pleinement compte des conditions et problèmes propres aux diverses régions, devrait retenir l'attention, compte tenu notamment de l'escalade des conflits dans différentes régions du monde. Le Kenya attache une importance particulière à la création de zones de paix, initiative qui peut renforcer la paix et la stabilité régionales et promouvoir la coopération extrarégionale. C'est pourquoi il appuie la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et réaffirme l'importance qu'il attache à l'application de la Déclaration de 1964 sur la dénucléarisation de l'Afrique.

29. M. HON Zhitong (Chine) dit qu'au lieu d'apporter la paix et la prospérité, la fin de la guerre froide a révélé des contradictions jusqu'alors dissimulées, qui se sont transformées en graves crises politiques, économiques et sociales, donnant souvent lieu à de véritables conflits armés. La paix et le développement ne peuvent résulter que d'un nouvel ordre économique et politique international reposant sur la coexistence pacifique conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que sur la reconnaissance de la diversité des multiples Etats qui forment le monde. En dépit des progrès réalisés dans le domaine du désarmement, les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie possèdent toujours des arsenaux d'armes nucléaires et classiques extrêmement importants et perfectionnés, de sorte que l'objectif de l'interdiction complète et de la destruction totale de tous les types d'armes de destruction massive demeure encore très éloigné.

30. En ce qui concerne les essais nucléaires, l'orateur rappelle la déclaration dans laquelle le Gouvernement chinois réaffirme sa position de principe sur le désarmement nucléaire et l'interdiction des essais nucléaires et formule un certain nombre de recommandations (A/C.1/48/3). La Chine a de tout temps préconisé l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires, ainsi que l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires; c'est pourquoi elle a toujours fait preuve d'une grande retenue dans ses essais nucléaires dont le nombre est extrêmement limité. La Chine participera activement aux négociations sur l'interdiction complète des essais nucléaires, en vue de parvenir en 1996 au plus tard à un traité relatif à cette question. Par ailleurs, elle est d'avis qu'il est plus important encore que toutes les puissances nucléaires s'engagent à ne pas utiliser les armes nucléaires, car cela représenterait un moyen plus efficace d'assurer la non-prolifération des armes nucléaires. Des négociations simultanées devraient être entamées à cette fin par tous les Etats dotés d'armes nucléaires en vue d'établir une convention

/...



(M. HON Zhitong, Chine)

internationale en vertu de laquelle ces Etats s'engageraient inconditionnellement à ne pas utiliser en premier les armes nucléaires et à ne pas recourir ou menacer de recourir à ces armes contre les Etats non dotés d'armes nucléaires et les zones dénucléarisées. Pour sa part, lorsqu'elle a mis au point ses premières armes nucléaires en 1964, la Chine a déclaré qu'elle ne serait à aucun moment et en aucune circonstance la première à utiliser de telles armes, et elle a pris l'engagement de ne pas recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires et les zones dénucléarisées. L'orateur souligne que, conformément aux documents pertinents et aux résolutions de l'Assemblée générale sur cette question, c'est aux pays possédant les plus importants arsenaux nucléaires qu'il incombe d'être les premiers à oeuvrer pour la réalisation de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires.

31. En tant qu'Etat non doté d'armes chimiques, la Chine s'est félicitée de la conclusion de la Convention sur les armes chimiques et a été l'un des premiers pays à la signer. Elle s'est toujours résolument opposée à la prolifération de toutes les armes de destruction massive et c'est pourquoi elle a adhéré au TNP en mars 1992. En outre, elle a activement contribué à promouvoir la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et adopté des réglementations formelles concernant ses propres exportations de produits nucléaires, qui incluent le respect des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

32. L'orateur souligne que les arrangements internationaux actuels interdisant certains types d'armes et imposant des contrôles des transferts d'armes devraient s'appliquer de manière non discriminatoire et ne pas être utilisés par certaines puissances pour maintenir leur supériorité militaire. La Chine dénonce également la présomption d'un certain Etat qui s'est érigé en gendarme du monde, alors que lui-même, sous prétexte de faire respecter l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques, fait fi du droit international et des normes qui doivent régir les relations internationales. La Chine joint sa voix à celle d'autres pays en développement pour réclamer que les régimes actuels de contrôle des exportations, à caractère discriminatoire, qui sont établis et manipulés par un petit nombre de pays fournisseurs, soient remplacés par un mécanisme de non-prolifération équitable et non discriminatoire.

33. En ce qui concerne les transferts d'armes classiques, la Chine, qui a toujours fait preuve de modération et d'un sens des responsabilités, préconise l'adoption de mesures de transparence appropriées et pratiques. Par ailleurs, elle soutient que ces mesures ne devraient pas nuire à la sécurité des pays et être formulées conjointement par tous les Etats sur la base de l'égalité.

34. La Chine a toujours préconisé la dénucléarisation de la péninsule coréenne, et se félicite des résultats des pourparlers entre les Etats-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée. Elle espère que ces pays poursuivront leurs négociations avec patience et souplesse et d'une manière constructive.

/...

(M. HON Zhitong, Chine)

35. En outre, la Chine attache une grande importance au maintien de la paix et de la stabilité dans sa propre région et, à cette fin, a entamé des négociations avec la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan sur la réduction des forces militaires dans les zones frontalières et sur les mesures propres à renforcer la confiance dans le domaine militaire. Par ailleurs, elle a conclu avec la Fédération de Russie et l'Inde d'importants accords bilatéraux qui pourront promouvoir la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région de l'Asie et du Pacifique.

36. M. LAMAMRA (Algérie) dit que le débat général annuel de la Commission sur les questions de désarmement et de sécurité internationale est devenu un baromètre du climat politique international. L'évolution de la situation mondiale est de nature à favoriser des initiatives de désarmement plus audacieuses et décisives. Pour la première fois, la Convention sur les armes chimiques interdit toute une catégorie d'armes de destruction massive à tous les stades de leur fabrication. La décision prise par la Conférence du désarmement de confier au Comité spécial des essais nucléaires la charge de négocier un traité portant interdiction de tous les essais nucléaires ne doit être compromise par aucune action unilatérale; elle devrait aboutir, le plus tôt possible, à la conclusion d'un traité complétant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En attendant, les moratoires unilatéraux sur les essais nucléaires devraient être scrupuleusement observés.

37. La poursuite du dialogue entre les deux principales puissances nucléaires est encourageante; la Déclaration de Vancouver, l'Accord START II et le Protocole de Lisbonne devraient permettre de réduire de façon significative les arsenaux stratégiques. Cependant, il ne suffira pas de réduire ces arsenaux pour protéger l'humanité de la destruction; il faut que tous les arsenaux nucléaires soient éliminés. L'Algérie appelle de ses vœux d'autres actions plus déterminantes encore pour favoriser l'avènement d'un ordre international qui ne soit pas fondé sur la suprématie par les armes mais sur la sécurité internationale. Les problèmes causés à l'échelon mondial par les épidémies, les catastrophes naturelles et le sous-développement pourraient alors être traités dans un esprit de solidarité. Il faut appréhender le désarmement globalement et mener les négociations sur l'interdiction complète des essais nucléaires de bonne foi au sein de la Conférence du désarmement; en outre, il faut combiner l'arrêt de la production des matières fissiles avec l'interdiction des essais d'armes nucléaires et d'autres mesures connexes si l'on veut parvenir à éliminer effectivement les armes nucléaires.

38. Le désarmement nucléaire doit aussi être résolument poursuivi aux échelons bilatéral et multilatéral. Des mesures doivent être envisagées pour interdire, en toutes circonstances, le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires contre tous les Etats qui n'en sont pas dotés; de telles garanties doivent être formulées dans un instrument juridique contraignant liant toutes les puissances nucléaires. Il faudrait entamer, dès à présent, au sein de la Conférence du désarmement, des négociations en vue de l'élaboration d'un accord. A la Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il faudrait établir un calendrier des étapes devant ultimement mener à un désarmement nucléaire complet. Il importe

/...

(M. Lamamra, Algérie)

que soit dégagé un équilibre entre, d'une part, le souci de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et, d'autre part, les exigences du transfert de technologie à des fins de développement.

39. Dans le même temps, il faut éviter l'extension de la course aux armements, en particulier à l'espace extra-atmosphérique; tous les Etats disposant de technologies spatiales de pointe doivent s'engager à faire cesser toutes activités spatiales militaires en vue de renforcer le régime juridique existant.

40. La sécurité internationale devant bénéficier à tous, le plus grand nombre possible de pays devraient s'employer à en jeter les bases. Compte tenu de la faveur dont jouissent le multilatéralisme et la prise de décisions par consensus, l'élargissement de la composition de certains organes des Nations Unies tels que le Conseil de sécurité et la Conférence du désarmement s'impose. C'est pourquoi l'Algérie s'est ralliée à la formule préconisée par M. O'Sullivan relative à l'admission de nouveaux membres à la Conférence du désarmement, bien qu'elle soit consciente que les délibérations de cette dernière pourraient, de ce fait, devenir plus ardues. L'adaptation de la composition et des méthodes de travail des organes des Nations Unies à laquelle il a été procédé pour répondre à la demande de participation et de transparence est l'un des gages les plus probants d'une adhésion universelle aux résultats escomptés.

41. La sécurité internationale est aussi la somme de toutes les entreprises tendant à instaurer ou renforcer la sécurité régionale. L'Algérie est naturellement attentive aux perspectives d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient qui reposerait sur la satisfaction des droits nationaux du peuple palestinien et la restitution de tous les territoires arabes occupés et ferait du Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massive. L'Algérie est tout aussi attentive aux efforts qui sont faits pour élaborer des instruments juridiques adéquats en vue de la dénucléarisation de l'Afrique et de l'accession du continent, avec le concours des Etats africains eux-mêmes comme des puissances nucléaires extra-africaines, au statut de zone exempte d'armes nucléaires.

42. Le développement de la Méditerranée en tant que zone de paix et de coopération est l'un des objectifs essentiels de l'action internationale de l'Algérie; en dépit des tensions créées par les différends entre la Jamahiriya arabe libyenne et certains autres pays, l'Algérie est résolue à oeuvrer en faveur du développement de l'esprit de partenariat et de coresponsabilité dans l'espace méditerranéen dans un contexte de sécurité et de développement. L'existence d'intérêts communs et la nécessité d'un développement socio-économique équilibré sur les deux rives de la Méditerranée devraient pouvoir fonder une stratégie d'avenir intégrant toutes les constantes et les variables d'une véritable interdépendance.

43. M. RATNAM (Singapour) dit que les progrès spectaculaires réalisés dans le domaine du désarmement ne s'expliquent pas seulement par la fin de la guerre froide mais aussi par la prise de conscience du fait que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être que le fruit d'efforts communs.

/...

(M. Ratnam, Singapour)

44. La délégation singapourienne se déclare à nouveau préoccupée par la poursuite de la prolifération des armes nucléaires et non nucléaires de destruction massive. Elle se félicite de l'adhésion du Bélarus au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et espère que d'autres pays adhéreront au Traité. Des signes alarmants indiquent que certains Etats ont la possibilité de mettre au point des armes nucléaires ou prévoient de le faire. La découverte de l'ampleur du programme de production d'armes nucléaires de l'Iraq a renforcé les soupçons que suscite le refus obstiné de certains de ces pays de permettre à l'AIEA d'inspecter leurs installations.

45. Compte tenu de l'importance actuellement accordée au maintien de la paix, les questions de désarmement risquent d'être reléguées au second plan, ce qui ne se justifie pas car le désarmement est à la fois une fin en soi et l'un des éléments essentiels de tout nouvel ordre mondial. Pour urgentes que soient les demandes de maintien de la paix, il ne faut pas perdre de vue la nécessité de préserver et de renforcer les acquis obtenus dans la recherche de la paix.

46. En cette période de l'après-guerre froide, la coopération et la concurrence internationales deviennent plus complexes au fur et à mesure que le monde régionalise davantage. Soustraites à la nécessité de rivaliser entre elles, les grandes puissances se consacrent davantage à leurs problèmes intérieurs. L'ONU joue désormais le rôle de premier plan qui était le leur dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, les nombreuses crises qui se produisent simultanément dans le monde grèvent les ressources de l'Organisation et, partant, mettent à rude épreuve sa crédibilité. L'évolution récente de la situation en Somalie et en Bosnie-Herzégovine a clairement démontré que si les grandes puissances appuient l'action de l'Organisation dans ces pays, elles tiennent aussi largement compte de leurs intérêts nationaux dans leurs décisions. Il faut adopter des approches novatrices pour élargir et renforcer le rôle de l'Organisation dans la prévention des conflits, la gestion des crises et le règlement des différends. Les Etats concernés sont les mieux à même de décider des mesures qu'il faut adopter pour affermir la paix et renforcer la coopération régionale de concert avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale.

47. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, où aucun mécanisme global de paix, de sécurité et de désarmement n'a été mis en place, des organisations régionales comme l'Association des Etats de l'Asie du Sud-Est (ANASE) étudient les moyens d'en créer un en coopération avec l'ONU. Dans sa résolution 47/53 B, l'Assemblée générale a approuvé les buts et principes du Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est. La reconnaissance internationale dont il bénéficie permet au Traité de servir de fondement à un ordre régional pacifique s'étendant non seulement à l'Asie du Sud-Est mais aussi à l'ensemble de la région de l'Asie et du Pacifique. Il montre aussi comment les pays d'une même région peuvent contribuer, de concert avec l'ONU, au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies. En juillet 1993 a été créé le Forum régional de l'ANASE qui a permis pour la première fois à toutes les grandes puissances, aux pays membres de l'ANASE et à des pays d'autres régions de débattre ensemble des questions politiques et des questions de sécurité concernant la région de l'Asie et du Pacifique.

/...

(M. Ratnam, Singapour)

48. Les mécanismes régionaux ne pourront jamais à eux seuls assurer le maintien de la paix et de la sécurité; une approche coordonnée entre ces mécanismes et l'ONU est donc nécessaire. C'est grâce à la coopération entre les pays de la région et l'ONU que le conflit cambodgien a pu être résolu; il y a là un modèle à suivre.

49. La délégation singapourienne se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer les mécanismes de désarmement et appuie fermement la tentative de rationalisation des travaux de la Commission; à condition, toutefois, que cette rationalisation se fasse sur la base d'un consensus entre les Etats Membres.

50. M. TURK (Slovénie) dit que sa délégation est tout à fait d'accord pour que la Commission examine les points qui figurent traditionnellement à son ordre du jour dans le cadre plus large des questions de paix et de sécurité internationales. Dans cette ordre d'idées, il importe aussi de parvenir à un accord sur le rôle spécifique que peut jouer l'Assemblée générale pour éviter qu'une situation potentiellement dangereuse ne se crée ou ne dégénère.

51. La Charte fournit à l'Assemblée générale, en matière de diplomatie préventive, des directives importantes, qui restent largement sous-utilisées. Aux termes de l'article 14, l'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations. Dans un avis consultatif qu'elle a rendu en 1962, la Cour internationale de Justice a estimé que l'Assemblée générale, lorsqu'elle s'emploie à ajuster une situation de ce type, peut prendre toute mesure voulue, à l'exception de mesures coercitives (CIJ, Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 1962, p. 163). Ce faisant, elle a donné une interprétation importante de la délimitation des rôles respectifs de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

52. La mise en place de mécanismes régionaux de sécurité et le renforcement de la coopération entre les accords régionaux et l'ONU permettraient d'élaborer une stratégie globale de la sécurité internationale. L'accord de coopération entre l'ONU et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), qui a été conclu dans le courant de l'année, fournit un bon exemple de ce type de coopération et devrait être suivi de nouvelles mesures prises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité en vue d'accroître la coordination. La coopération entre l'ONU et la CSCE apportera la preuve qu'il est nécessaire d'aborder les questions de sécurité à différents niveaux et dans différents domaines, d'une manière coordonnée. Il faut non seulement poursuivre l'action entreprise dans des domaines tels que le désarmement et la réduction des armements, mais aussi lancer de nouvelles initiatives en ce qui concerne la diplomatie préventive et l'instauration de la confiance. Il faut s'attaquer aux causes profondes des conflits potentiels, et pour cela accorder toute l'attention voulue aux questions qui ont trait aux minorités nationales et à l'élimination des violations des droits de l'homme. Une telle démarche exigerait la coopération active d'un grand nombre d'institutions européennes.

/...

(M. Turk, Slovénie)

53. Une approche globale de la sécurité internationale n'aurait de sens que si elle s'accompagnait d'une plus grande efficacité des institutions internationales compétentes. La délégation slovène soutient les efforts faits actuellement pour préparer la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité; au niveau régional, elle considère l'OTAN et son évolution comme le facteur clef de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans l'ensemble de la région euro-atlantique. Elle espère que tous les Etats européens entreront au Conseil de coopération Nord-Atlantique et prendront aussitôt que possible des engagements pour prévenir l'émergence de menaces à la sécurité internationale. Pour assurer la stabilité à long terme de la région euro-atlantique, il est nécessaire d'admettre de nouveaux membres à l'OTAN et d'établir, en en définissant le cadre juridique, des relations de partenariat avec les autres Etats européens.

54. Les mesures de désarmement, spécialement celles qui s'appliquent aux armes de destruction massive et celles qui concernent la transparence en matière d'armements et la réduction des armements, constituent un aspect important des efforts destinés à renforcer la sécurité internationale. La délégation slovène se félicite de la signature du Traité sur une réduction et une limitation nouvelles des armements stratégiques offensifs (START II) et espère qu'après cette étape constructive vers l'élimination totale des armes nucléaires d'autres accords suivront. Elle accueille également avec satisfaction les progrès réalisés dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ainsi que les décisions du Brésil et de l'Argentine d'accepter les garanties de l'AIEA. Elle espère qu'on pourra réaliser des progrès similaires dans d'autres régions et que les garanties de l'AIEA seront rendues aussi complètes que possible. La délégation slovène est favorable à la reconduction pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais elle considère que des progrès dans la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des assurances complètes en matière de sécurité contribueraient beaucoup au succès de la Conférence des parties chargées de l'examen du Traité qui doit se tenir en 1995. A cet égard, la décision prise récemment par la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue d'un tel traité et celle prise par quatre des Etats dotés d'armes nucléaires de suspendre leurs essais sont des signes encourageants.

55. La délégation slovène se félicite également des progrès réalisés dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et du Comité préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. L'adhésion à cette Convention et sa ratification par tous les Etats constituent l'un des objectifs primordiaux en matière de désarmement.

56. La transparence dans ce domaine est un élément essentiel des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité; à cet égard, le Registre des armes classiques représente une réalisation importante en ce qu'il offre une base solide pour de futurs travaux qui pourraient porter sur la transparence à propos d'autres types d'armements. La délégation slovène espère que l'an prochain la plupart des Etats auront fourni l'information qui doit figurer dans le Registre. Elle accueille aussi avec satisfaction les efforts d'organisation

(M. Turk, Slovénie)

faits par le Secrétariat pour préparer l'établissement du Registre ainsi que la mise en place du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements créés par la Conférence du désarmement.

57. La délégation slovène est favorable à une participation plus large à la Conférence et espère qu'un consensus se dégagera rapidement à ce sujet.

58. M. SHAHID (Maldives) dit que l'on voit se manifester à nouveau une volonté politique d'aborder des questions comme le désarmement, la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme et l'environnement, ce qui est certainement louable, à condition toutefois que cela ne détourne pas l'attention de cet objectif à long terme qu'est le désarmement global. La délégation maldivienne se félicite de la signature du Traité sur une réduction et une limitation nouvelles des armements stratégiques offensifs (START II) et invite toutes les parties intéressées à prendre les mesures nécessaires pour assurer dès que possible l'entrée en vigueur de ce traité et du Protocole de Lisbonne. L'interdiction complète des essais d'armes nucléaires contribuerait de façon déterminante à empêcher la prolifération et le perfectionnement des armes nucléaires. La délégation maldivienne félicite les Etats-Unis, la France et la Fédération de Russie de leurs décisions de ne pas reprendre les essais et accueille avec satisfaction celle prise par la Conférence du désarmement de commencer à négocier un traité d'interdiction complète des essais. En revanche, elle regrette la décision de la Chine de rompre de facto le moratoire sur les essais, y voyant un grave recul dans les efforts qui se poursuivent en vue de parvenir à la conclusion rapide d'un tel traité. La délégation maldivienne constate avec satisfaction l'acceptation croissante, par la communauté internationale, du Traité sur la non-prolifération mais s'inquiète de ce que certains Etats ne respectent pas les accords de garantie de l'AIEA et que d'autres continuent à essayer de fabriquer des armes nucléaires. Elle invite ces Etats à respecter les principes de non-prolifération et l'esprit du Traité et lance à nouveau un appel à tous les Etats pour qu'ils adhèrent au Traité et que, ce faisant, ils rendent vraiment universel le régime de non-prolifération. Le Gouvernement maldivien reste fermement attaché au Traité et apprécie sa reconduction pour une durée indéfinie lors de la Conférence des parties chargées de l'examen du Traité.

59. Le Gouvernement maldivien espère aussi que, grâce à cette évolution positive dans le domaine du désarmement nucléaire, il sera bientôt possible de réaliser l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Il est toutefois trop tôt pour faire des propositions précises concernant la convocation d'une conférence à ce sujet; il faut tout d'abord procéder à des consultations pour rapprocher les différents points de vue. D'autre part, les Maldives sont très attachées à l'établissement d'une zone de paix dans l'océan Indien; cependant, elles estiment que seules certaines parties de la Déclaration de 1991 (Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix) et certaines conclusions de la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien tenue en 1979 restent pertinentes dans la situation actuelle. Comme le suggère le rapport du Comité spécial de l'océan Indien, elles considèrent qu'il faut aborder cette question de manière graduelle.

/...

(M. Shahid, Maldives)

60. Le Gouvernement maldivien est favorable à la Convention sur les armes chimiques récemment conclue ainsi qu'à celle sur les armes biologiques, à laquelle il a adhéré au début de 1993. Il s'inquiète de ce que les Etats continuent à acquérir et à stocker des armes classiques et pense que la création du Registre des armes classiques des Nations Unies constitue un premier pas vers leur contrôle.

61. La paix et la sécurité internationales intéressent tous les Etats, petits, moyens et grands, mais ils n'ont pas tous la même capacité de faire face aux problèmes qu'elles posent. Les petits Etats, qui ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour acquérir des armes et n'ont que des ressources humaines très limitées, ne sont jamais en mesure de pourvoir adéquatement à leur propre sécurité, dont l'Organisation des Nations Unies reste donc le seul garant.

62. M. JARAMILLO (Colombie) dit que la stratégie de la communauté internationale dans les années qui viennent doit être fondée sur les principes de l'égalité et de la coopération afin que le nouvel ordre soit compatible avec l'objectif du développement et de la démocratie pour tous. Le contrôle efficace de la production et du transfert des armes classiques comme des armes de destruction massive est indispensable à la réalisation de cet objectif. La sécurité collective repose sur une coopération ouverte et transparente ainsi que sur l'engagement de tous les Etats et ne saurait être définie par un petit nombre de pays. Les politiques discriminatoires et inéquitables augmentent le risque de voir la production, le développement et la prolifération des armes nucléaires et classiques échapper à tout contrôle.

63. Les arguments politiques et économiques en faveur d'un comportement responsable en matière de transferts internationaux d'armes sont évidents mais il faut aussi mettre l'accent sur les impératifs humanitaires qui sont en jeu. On ne doit pas ignorer les souffrances de populations entières condamnées à subir les conséquences dévastatrices de la guerre. La délégation colombienne a donc l'intention de soumettre à la Première Commission un projet de résolution proposant que la Commission du désarmement examine cette question en 1994.

64. Il est préoccupant que les principaux producteurs mondiaux d'armements soient des membres permanents du Conseil de sécurité; mais c'est en même temps une raison d'espérer car ces mêmes Etats sont en mesure d'exercer un contrôle efficace sur les transferts d'armes classiques, en particulier sur le commerce illicite de ces armes, et ne devraient pas tarder à le faire.

65. Il est préoccupant également que la réduction et le contrôle des armes classiques dans certaines régions puissent provoquer leur transfert dans d'autres parties du monde. Les transferts d'armes constituent en effet une source de profits élevés pour certains pays; or les intérêts économiques ne devraient pas l'emporter sur les préoccupations humanitaires. La Première Commission et la Commission du désarmement devraient l'une et l'autre entreprendre une étude approfondie des transferts internationaux d'armes classiques. Le Registre des armes classiques donne une indication de la solidarité et de la coopération internationales que requiert une telle étude; en

/...



(M. Jaramillo, Colombie)

même temps, il représente le moyen d'instaurer la confiance nécessaire pour parvenir à un désarmement général et complet. La conclusion de la Convention relative aux armes chimiques est une autre manifestation de la compréhension et de l'engagement requis. Le désarmement classique devrait être abordé avec le même sérieux, le même engagement et la même détermination.

66. Bien que des progrès aient été faits dans le domaine du désarmement nucléaire, le danger de la prolifération nucléaire subsiste. Les moratoires sont une étape vers un désarmement nucléaire général et complet mais ne constituent pas un argument en faveur de la reconduction pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération. Cette question doit être examinée à la Conférence de 1995 qui doit envisager de réviser le Traité, faute de quoi celui-ci perpétuera un statu quo qui remet indéfiniment la possibilité de redresser le déséquilibre qui existe à l'échelon international sur le plan militaire. La reconduction du Traité pour une durée indéfinie devrait être liée à de véritables progrès dans le domaine du désarmement nucléaire et particulièrement à l'entrée en vigueur d'une interdiction complète des essais nucléaires.

La séance est levée à 13 h 10.